

# Conditions générales de déroulement de la formation durant le stage pratique de la maturité professionnelle commerciale

## 1. Principes généraux

Au terme de leurs trois années de formation scolaire à plein temps, les élèves de la filière de maturité professionnelle commerciale de l'école de commerce accomplissent un stage d'une année en entreprise formatrice. Ce stage est obligatoire en vue de la délivrance du titre.

Les présentes conditions générales sont annexées au contrat d'apprentissage qui lie le GYB et le stagiaire pour toute la durée de la formation, contrat dont elles font partie intégrante pour tout ce qui touche à la validation de l'année en entreprise formatrice en tant que stage de longue durée. L'entreprise formatrice est par ailleurs liée au GYB par un contrat cadre de formation, qui établit le cadre de la collaboration relative au stage de longue durée. Le stagiaire et l'entreprise sont liés par un contrat de stage.

## 2. Modalités d'évaluation durant le stage de formation

Le stagiaire demeure élève de l'école de commerce jusqu'à la fin du stage ; l'école de commerce est maître d'apprentissage. L'activité du stagiaire fait l'objet d'une évaluation qui résulte de la double appréciation des responsables du stage et du coach de la pratique mandaté par le GYB.

Un entretien d'évaluation se déroule au moins au cours du 6<sup>e</sup> mois d'activité. En cas de difficulté, un entretien d'appréciation peut avoir lieu au cours du 3<sup>e</sup> mois ou au cours du 10<sup>e</sup> mois, selon la demande de l'une des parties au moins. L'évaluation se fait sur la base du formulaire élaboré par l'école de commerce. Si l'évaluation s'avère négative, des objectifs d'amélioration sont fixés. La réalisation de ces derniers est mesurée lors d'une nouvelle évaluation. Si la dernière évaluation s'avère insuffisante, le stage n'est pas validé et le stagiaire ne peut se présenter aux examens de pratique professionnelle.

## 3. Absences durant le stage de formation

Toute absence est indiquée immédiatement à l'entreprise formatrice, selon les modalités propres à cette dernière. Lorsque l'absence donne lieu à un certificat médical, le stagiaire doit transmettre une copie de ce dernier au coach de la pratique mandaté par le GYB pour le suivi du stage.

Dans les cas d'absences répétées ou de longue durée – à partir de 40 jours d'absence au moment du dernier entretien d'évaluation – la validation du stage pourra être refusée. Dans ce cas, l'entreprise formatrice et le coach de la pratique mandaté par le GYB doivent démontrer que les objectifs de formation ne peuvent pas être atteints dans ces conditions. Le stage est alors interrompu, l'élève ne peut pas se présenter aux examens pratiques et un nouveau stage devra être planifié l'année suivante.

## 4. Interruption du stage de formation

Si l'une des trois parties désire interrompre définitivement le stage, elle doit immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

## 5. Entrée en vigueur du stage de formation

Sauf cas particuliers, l'entrée en vigueur du contrat de stage est subordonnée à la réussite des examens finaux de la partie scolaire.

Fait à Payerne, le .....

Le candidat / la candidate

Le coach de la pratique

L'entreprise formatrice